



Païement pension alimentaire

Par **Totoche75**, le 15/11/2016 à 11:16

Bonjour,

Suite à la décision du JAF, j'ai obtenu la garde de mon fils.

Il s'agit d'une décision provisoire en attendant l'expertise psychologique ordonnée par le juge.

J'ai énormément de questions mais je ne veux pas abuser de votre temps.

Donc en ce moment ce qui me préoccupe c'est le versement de la pension alimentaire.

Monsieur (qui n'accepte pas cette décision) a décidé de verser la pension sur notre compte joint. Je précise qu'il s'agit d'un compte qui nous sert pour payer notre prêt immobilier (les biens ne sont pas encore liquidés).

Il me demande de me servir sur ce compte....le connaissant j'hésite à le faire (je n'ai pas envie d'être accusé de "voler" son argent).

Donc pensez vous que:

- 1- il a le droit de verser la pension dans ce compte (où il a encore accès)
- 2- je peux récupérer cet argent sans problème?

D'avance merci pour votre aide.

Par **Totoche75**, le 15/11/2016 à 14:34

Bonjour,

Tout d'abord merci pour votre réponse. Mon avocat hésite sur la manière de procéder...

Je lui ai posé la question.

Mon affaire étant très délicat et monsieur ayant fait appel: il hésite sur la manière de réagir. Il m'a dit qu'il reviendrait vers moi rapidement....(ça fait 2 semaines, mais je suis peut être trop impatiente?)

En attendant j'essaye de trouver des articles de loi décrivant les modalités du paiement de la pension alimentaire.
Pour l'instant je n'ai rien trouvé :-(

Par **Totoche75**, le **15/11/2016** à **15:59**

Merci beaucoup Tisuisse.
Je vais suivre vos conseils.